



Violences intrafamiliales et conjugales: par amour on ne peut pas tout accepter!

Toutes formes de violences qu'elles soient :

- **Verbales** : cris, injures
- **Psychologiques** : humiliation, coupé(e) de sa famille...
- **Économiques** : doit se débrouiller avec peu d'argent...
- **Physiques** : coups, claques, blessures, privation de nourriture...
- **Sexuelles** : pratiques sexuelles sans consentement (attouchements, viols).

Les violences intrafamiliales englobent toutes les violences faites aux enfants, aux ascendants ou à tous membres de la famille élargie quel que soit l'âge.

Un processus cyclique se met en place :

- 1- Tension (colère, menaces)
- 2- La crise (explosion de la violence)
- 3- Justification (minimise et trouve des excuses)
- 4- Réconciliation (regrette, offre des cadeaux)

La victime croit aux promesses de son agresseur et donne une nouvelle chance à l'agresseur qu'elle aime, elle pense qu'il va changer

- 5- Domination et relation d'emprise s'installent.

Vous êtes concerné(e)?

Les conséquences pour la santé des victimes sur le plan physique et mental sont incontestables.

L'importance est d'OSER en parler, de libérer la parole et de porter plainte. Si la victime n'est pas prête, il est indispensable de faire constater les coups à chaque agression par un professionnel de santé (médecin, sage-femme, urgences...).

VIOL

• Ce que la loi dit :

Est considéré comme un viol tout acte de pénétration vaginale, buccale ou anale, par le sexe, un doigt, ou un objet ; commis sur une personne par violence, contrainte, chantage ou surprise (quand la personne est tellement choquée que son corps n'arrive pas à réagir, à se débattre ou dire non). Le consentement à toutes pratiques sexuelles doit être donné sans qu'il y ait emprise de produits, médicaments, alcool. Le viol concerne aussi les personnes liées par le mariage ou le PACS. Le délai de prescription pour porter plainte est de 20 ans après le viol pour les majeur(e)s et de 30 ans s'il a été commis sur un(e) mineur(e), (le délai commençant à partir du jour où la victime est majeure).

Vous êtes concerné(e)?

Victime d'un viol ou d'une agression sexuelle, vous avez des pensées, des images, des perceptions de l'évènement qui se répètent, des difficultés de sommeil, un sentiment d'insécurité, vous vous sentez triste. Un sentiment de culpabilité vous envahit ?

• Où trouver de l'aide ?

À l'UMJ (Unité Médico Judiciaire de l'hôpital le plus proche). Un médecin et un psychologue pourront de manière gratuite et confidentielle vous aider à exprimer votre souffrance et commenceront un travail de guérison de votre mal-être.

Chaque personne choisit le moment où elle se sent prête pour en parler et sera reçue sans jugement. Habituellement il est conseillé à la personne victime de viol de déposer plainte à la gendarmerie ou à la police. Elle demande alors à être reçue par une intervenante ou référente sociale qui est formée à l'écoute. Si votre demande est refusée, rapprochez-vous du CIDFF (aide juridique gratuite) ou d'un CPEF qui vous aidera et vous accompagnera dans vos démarches.

Quand on a dit NON, c'est NON! Même marié(e)!



Les violences

Intrafamiliales, conjugales, harcèlement

Ce n'est pas normal!

Violences intrafamiliales :

*Bonne à rien! Regarde de quoi tu as l'air?
Si tu me quittes, Tu ne verras jamais plus tes enfants
Tu sais : personne ne te croira!
Prépare-toi tu vas l'avoir ta dérouillée, pas la peine de filer!
Tes parents sont des imbéciles!
Putain, salope, traînée
T'as vu, c'est encore de ta faute!
On dirait que tu aimes les gifles, ça t'apprendra à obéir!
Tu peux t'sauver, j'te retrouverai!
Même pas capable de t'occuper de tes gosses.*

À l'école :

Gros tas, minus, rouquin, tête de calcullette...

Violences sexuelles :

*Avec ses minijupes, elle l'a bien cherché!
Magne-toi, j'arrive!
T'es trop bonne, t'es une chaudasse!
Elle n'avait qu'à pas boire, ça ne lui serait pas arrivé!*

Adresses :

Harcèlement scolaire

Numéro VERT « non au harcèlement » 3020

Du lundi au vendredi 9h-20h - Samedi 9h-18h (sauf les jours fériés)

Harcèlement sur internet

NET ÉCOUTE: 0800 200 000

Gratuit, anonyme, confidentiel - Du lundi au vendredi 9h-19h

CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)

03 21 30 45 41 : Boulogne-sur-Mer, Calais et Montreuil

03 21 23 27 53 : Arras / 03 21 57 98 57 : Béthune

VIOLENCES CONJUGALES INFO: 3919

stop-violences-femmes.gouv.fr

Information juridique, accompagnement aux audiences et soutien psychologique aux victimes d'infractions pénales.

France VICTIMES 62

Service gratuit et individualisé - Permanences dans tout le département - 03 21 71 62 00 - www.france-victimes62.fr

UMJ (Unité Médicaux Judiciaire)

Centre hospitalier de Boulogne, Calais, Montreuil et Rangs du Fliers :
03 21 99 82 27 / Beuvry : 03 21 64 42 81 / Lens : 03 21 69 12 13

Parlez-en avec votre médecin, votre sage-femme
ou aux professionnels du centre de planification.

Centre de Planification
ou d'Éducation Familiale (CPEF)
du Département du Pas-de-Calais

03 21 21 62 33

 **Pas-de-Calais**
Le Département



HARCÈLEMENT

C'est une violence VERBALE, PHYSIQUE et/ou PSYCHOLOGIQUE qui peut avoir lieu à l'école, au travail, au club de sport, sur les réseaux sociaux... faite par une ou plusieurs personnes à l'encontre d'une VICTIME : insultes, menaces, coups, bousculade, injures - à répétition. La victime ne peut se défendre.

➔ Les origines du harcèlement sont diverses :

- Apparence physique (poids, taille couleur de cheveux...)
- Le sexe, l'identité de genre (orientation sexuelle, garçon efféminé...)
- Handicap : physique, psychique, mental
- Trouble de la communication (bégaiement...)
- L'appartenance à un groupe social (vêtement de marque, culturel...).

Les risques de harcèlement sont plus grands en fin d'école primaire et au collège.

Certains signes doivent interpeller quand l'enfant :

- s'isole
- perd sa joie de vivre, manque d'appétit,
- a un sommeil perturbé
- arrive systématiquement en retard à l'école
- se met en échec scolaire
- ressent des maux de ventre, de tête, devient irritable et fuyant, agressif avec ses frères et sœurs...

10 conseils pour contrer le harcèlement :

Victime	Témoign(s)	Parents ou adultes
<ul style="list-style-type: none">• Se confier• Oser en parler• Se protéger• Contacteur le 3020	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas rire, ne pas participer• Soutenir la victime• Contacteur le 3020	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir l'enfant• Ne pas minimiser les faits• Porter plainte• Contacteur le 3020

➔ Victime de violence et/ou de harcèlement

- 1- On ne peut pas toujours réussir à s'en sortir seul(e) !
- 2- Ce n'est pas une honte de demander de l'aide !
- 3- Osez en parler !

Vous êtes concerné(e)(s)

Où porter plainte ?

Police, gendarmerie, Procureur de la République, jusqu'à 6 ans après les faits.